Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202607-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 9 juillet 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absent(s) :	
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
01/07/ 2026.

08/2026/07

OBJET :

Nouveau contrat agent technique contractuel 25h

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 10 juillet 2026 et publication ou notification le 10 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet 2026 à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H-. **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **FARQUHARSON** N – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **HAMON** Y procuration à **HARIVEL** P
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Mr le Maire expose au conseil municipal, que le contrat de l'agent technique contractuel en charge de l'entretien des bâtiments communaux, de l'aide à la cantine et des états des lieux de la salle des fêtes, en place depuis juin 2022 c'est terminé le 4 juillet 2026.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le budget,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU la délibération en date du 1er juin 2022 créant l'emploi d'agent technique comprenant les fonctions suivantes, aide aux agents de la cantine scolaire, entretien de tous les bâtiments communaux, élaboration des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes los de locations
VU la déclaration d'emploi effectué auprès du centre de gestion en date du 23/05/2022 sous le numéro 022220500648919
VU les besoins de continuité de services

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant

- Qu'il est nécessaire de maintenir l'emploi pour la continuité des services
- Qu'à la suite du départ de l'agent contractuel en place l'emploi est libre
- Que l'agent remplaçant rempli les missions et les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, compétences et conditions d'exercice

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202607-DE

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

☒ **DECIDE** de maintenir l'emploi permanent d'agent technique contractuel en charge de l'entretien des bâtiments publiques de la commune, de l'aide à la cantine scolaire et des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes.

☒ **VALIDE** le recrutement d'un agent technique contractuel à partir du 4 Juillet jusqu'au 30 septembre 2026

☒ **VALIDE** la rémunération de cet agent selon les indices suivants :

IB : 367

IM : 366

☒ **VALIDE** l'attribution d'une prime IFSE de 56€ à partir du 5 juillet 2026

☒ **FIXE** la durée hebdomadaire à 25 heures / semaines

☒ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas

MAIRIE DE LANRELAS
Côtes-d'Armor